

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-200
PRÉVENTION SÉCURITE
ÉCHANGE D'INFORMATIONS
ENTRE LA COMMUNE ET LE PARQUET D'AIX-EN-PROVENCE
PROTOCOLE COMMUNE / PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33229-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : A8 C8 BE DF 72 3E BF FA 62 44 2D 50 25 10 F1 63
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380960>

Lors de l'Assemblée Générale des Maires du 21 avril 2023, la volonté d'améliorer le dialogue institutionnel entre les Procureurs de la République et les Maires des Bouches-du-Rhône a de nouveau été abordée.

Ainsi, dans cette perspective, le Parquet a proposé un cadre d'échanges et de communication qui a vocation à :

- faciliter la transmission et le traitement des demandes formulées par les Maires et leurs services auprès du Procureur de la République d'Aix-en-Provence,*
- permettre l'accès des Maires au Procureur de la République dans les situations où la commission des délits et des crimes commis sur le territoire de la commune sont de nature à troubler gravement l'ordre public local.*

Il est à noter que la transmission de l'ensemble des informations se fera dans le respect de l'article 11 du Code de Procédure Pénale qui évoque le secret professionnel.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues souhaite s'inscrire dans cette démarche de précision des modalités d'échanges d'information avec le Parquet et, plus généralement, de renforcement du partenariat avec la Justice.

Pour ce faire, un protocole doit être conclu fixant les modalités d'application, de transmission et d'échange d'informations.

Ce dispositif viendra également compléter les autres actions de partenariat déjà initiées avec le Parquet d'Aix-en-Provence dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code de Procédure Pénale et le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Circulaire de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les Élus Locaux et les Procureurs de la République,

Vu la circulaire de la DACG du 29 juin 2020 présentant les dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la circulaire de la DACG du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la Justice de Proximité,

Vu la délibération n° 22-146 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022, relative à la signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance entre les Communes et divers partenaires, pour les années 2022 / 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances", en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le principe d'échange d'informations avec le Parquet dans le cadre de l'amélioration du dialogue institutionnel entre les Procureurs et les Maires,**
- **A approuver le "Protocole d'échange d'informations" ci-annexé à intervenir entre la Commune et le Parquet d'Aix-en-Provence, tel qu'il figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit Protocole.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33229-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : A8 C8 BE DF 72 3E BF FA 62 44 2D 50 25 10 F1 63
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380960>